



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-061

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de Madame PODETTI Elena pour effectuer un déménagement au n°13 rue de l'Église à Héricy, le 26 mai 2021,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement, et de faciliter l'accès des riverains, au n°13 rue de l'Église à Héricy, le 26 mai 2021 de 08h30 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au n°13 rue de l'Église à Héricy, le 26 mai 2021 de 08h30 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, le stationnement des véhicules de l'entreprise chargée du déménagement de Madame PODETTI sera autorisé sur la chaussée au n°13 rue de l'Église à Héricy, le 26 mai 2021 de 08h30 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront prêtés par les services techniques de la commune d'Héricy et mis en place par Madame PODETTI pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-061 (suite)

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Madame PODETTI Elena – 13 rue de l'Église – 77850 Héricy (Elena.Podetti@ac-creteil.fr).
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 25 mai 2021

Le Maire,

Yannick TORRES

